

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 22 juillet 2020**Délibération n° 045 /2020**

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	48
Votants : 49	

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCAION
16.07.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CARLES Marie-Françoise, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPIES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (remplace GRANGE Pierre), PLAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie (pouvoir donné à M. DUPUY Aymeric), DE BRITO Audrey, LAFARGUE Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystel COLMAGRO

Délégations au Président

Le Président indique que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ces délégations sont consenties pour faciliter la gestion quotidienne des services communautaires.

Elles font l'objet de décisions soumises au contrôle de légalité et sont communiquées aux membres du conseil communautaire.

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit, la liste des délégations de pouvoir accordées au Président :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes les actions dirigées contre elle et, notamment, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, qu'il s'agisse d'une procédure de 1^{ère} instance, d'un appel, voire d'un recours en cassation., en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas nécessitant la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents.
- Contracter les assurances nécessaires au fonctionnement des services dans la limite du seuil du Code des Marchés Publics pour les marchés de fourniture et de services, à savoir : 214 000 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges jusqu'à 10 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature d'éventuels avenants et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 10 000 €.
- Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes, soit propriété de la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 23 juillet 2020



Le Président,
Raymond GIRARDI